



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RENTREE SCOLAIRE 2020 - REPÈRES POUR L'ÉDUCATION MUSICALE, LES PRATIQUES VOCALES ET LE CHANT CHORAL EN CONTEXTE COVID

Comme pour les autres disciplines enseignées, les principes portés par le protocole sanitaire à compter de la rentrée scolaire 2020 s'appliquent pleinement pour l'enseignement de l'éducation musicale à l'école et au collège et l'enseignement facultatif de chant choral au collège, comme pour l'enseignement de la musique au lycée.

Pour chacun d'entre eux, la présente note apporte des précisions complémentaires qui sont autant de repères permettant aux professeurs et aux équipes éducatives une mise en œuvre des enseignements pédagogiquement satisfaisante et garantissant la sécurité sanitaire indispensable dans le strict respect du protocole.

Usage de la salle spécialisée pour l'éducation musicale et le chant choral

Le protocole indique que la limitation du brassage des élèves n'est pas obligatoire. Toutefois, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes.

Dans ce cadre, outre les espaces extérieurs, les salles spécialisées doivent pouvoir être utilisées sans restriction. L'enseignement de l'éducation musicale, de la musique ou du chant choral repose en effet sur l'usage d'un matériel pédagogique adapté et indispensable, a minima un système de diffusion audio et un piano ou un clavier numérique, instruments que le professeur est seul à utiliser pour conduire le travail des élèves.

L'enseignement de l'éducation musicale, de la musique ou de la chorale a ainsi vocation à être mis en œuvre dans les salles dédiées à cette fonction. Cette exigence doit alors être prise en compte au sein des établissements lorsqu'ils élaborent les plans de circulation afin de limiter le brassage des élèves.

Mobilier scolaire, disposition de la salle spécialisée et distanciation physique

La plupart des salles spécialisées ne comportent pas de tables, ce qui permet d'organiser plus aisément l'espace de classe pour assurer la plus grande distanciation physique possible. Par exemple, les élèves peuvent être placés en arc de cercle, sur un ou plusieurs rangs.

Pratiques vocales et port du masque

Au collège comme au lycée, le port du masque est obligatoire pour les professeurs et les élèves. Concernant les pratiques vocales, que ce soit en éducation musicale, en musique ou en chorale, cette disposition s'impose. La qualité du timbre, la justesse, l'expression seront travaillées sans rechercher la puissance vocale.

Comme le montrent aujourd'hui certains enregistrements récents consultables sur Internet, un travail vocal soutenu aboutissant à des productions vocales de qualité reste aisément envisageable dans ce cadre réglementaire.

Les pratiques vocales, qui restent au cœur de l'éducation musicale comme moyen pédagogique et objectif de formation, peuvent, dans ces conditions, être pleinement investies et mobilisées.

Ventilation

L'aération des locaux doit être assurée fréquemment, conformément au protocole sanitaire, y compris durant une même séance à partir du moment où cela est possible (conditions météorologiques, nuisances sonores, etc.). Le chant choral notamment peut être pratiqué en plein air.

Nettoyage et désinfection des locaux

Le respect du protocole sanitaire s'impose.

Enseignement facultatif de chant choral

L'enseignement facultatif de chant choral est mis en œuvre dans les mêmes conditions sanitaires que l'enseignement de l'éducation musicale (disposition, masque, distanciation, nettoyage, etc.). Le volant horaire disponible (72 heures annuelles, dont 1 heure hebdomadaire) peut permettre d'organiser systématiquement deux séances hebdomadaires par demi-groupes afin d'assurer une distanciation satisfaisante.

Dans ce cas et afin de garantir les 72 heures annuelles dues aux élèves, les professeurs prévoient des outils de formation à distance que les élèves sont engagés à mobiliser entre chaque séance dans la perspective de faciliter les apprentissages en cours.

Il est rappelé que cet enseignement facultatif contribue à la validation du DNB pour les élèves qui le souhaitent. Il s'agit donc de veiller à l'installer dans les conditions optimales au bénéfice des apprentissages des collégiens.

Lycée

Au lycée, l'enseignement de la musique comme les travaux de la chorale et/ou des ensembles instrumentaux relèvent des mêmes recommandations sanitaires que celles de l'enseignement de l'éducation musicale ou de l'enseignement facultatif de chant choral en collège. Cependant, dans le cadre d'un travail appuyé sur l'autonomie et la responsabilité des lycéens, il est possible de leur permettre d'apporter leurs instruments de musique, hors instruments à vent, dont ils ont l'habitude de jouer dans les productions collectives.

La pratique chorale dans le premier degré

À l'école, le chant peut être pratiqué dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Il est préférable de limiter la chorale à l'effectif d'une classe et d'éviter les regroupements plus importants.

En maternelle, l'apprentissage de comptines et de courtes chansons se pratique en classe comme à l'accoutumée.

À l'école élémentaire, les élèves peuvent chanter assis ou debout en veillant à respecter la plus grande distanciation sociale possible. La séance de chant peut se limiter à une vingtaine de minutes. Tous les outils numériques qui permettent aux élèves de s'imprégner de modèles de qualité et de les mémoriser entre les séances de chant sont à explorer.

Consulter aussi :

La [fiche](#) présentant les priorités pédagogiques de début d'année pour les enseignements artistiques en lycée.